L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN 20 MAI 1851.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

JOURNAL OFFICIEL de l'Etat, du Conseil-Général, du Conseil de la Première Municipalité, et de la Commission de Lyndhurst.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 20 MAI 1851.

AVIS.

☞ J'ai donné à M. ETIENNE DUVERGIER, agent comptable du journal l'*Abeille*, ma procuration générale, en date du 5 février dernier, afin de faciliter l'expédition de mes affaires. M. Duverger est en conséquence duement autorisé à payer toute réclamation, recouvrer toute créance et acquitter tout, compte, soit en mon nom, soit pour le journal.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1851.
G. F. WEISSE.

☞ La longueur du procès-verbal du Conseil nous force de remettre à un prochain numéro le complément des nouvelles européennes apportées par le dernier steamer et une partie des matières dont se compose ordinairement le journal.

REVISION DE LA CONSTITUTION.

La question à l'ordre du jour est la révision de la Constitution: elle est discutée dans la presse et hors de la presse, dans les meetings, dans les assemblées et jusque dans l'enceinte des tribunaux.

Il faut convenir aussi que la convention de 1845 a eu la main malheureuse. Appelée à modifier la charte que la Louisiane s'était donnée au moment d'entrer dans l'Union, elle a enfanté laborieusement une œuvre informe, sans caractère et sans suite, où l'embarras du législateur se trahit à chaque ligne et qui ne repose sur aucun principe large et absolu.

C'est une constitution à l'état d'ébauche, une sorte de projet qu'aurait conçu un esprit inexpérimenté pour le mûrir ensuite dans le silence du cabinet et en corriger les vices. On chercherait vainement une ombre d'homogénéité dans cette création bâtarde à laquelle ont concouru néanmoins les plus fortes intelligences de l'Etat. Mais à l'époque où fut amendé le pacte fondamental de la Louisiane, les esprits se trouvaient malheureusement égarés de leur voie véritable et subissaient à leur insu le contrecoup de la crise que venait de traverser le pays. Ces jours d'ébranlement et de réaction sont invariablement funestes à la législation. Un peu moins d'impatience nous eut sauvés; mais vivement émus des calamités dont nous venions d'être atteints, nous avons voulu en faire disparaître immédiatement les causes. Hélas! la convention n'a fait qu'exagérer les vices de l'ancienne constitution sans introduire dans la nouvelle charte une seule des modifications utilitaires que le peuple était en droit d'attendre.

Il s'agit maintenant de revenir sur le passé et de rédiger une troisième constitution. La révision peut s'opérer de deux manières: soit en proposant au peuple, comme le veut la Constitution elle-même, des amendemens que la Législature aurait d'abord acceptés; soit en convoquant une Convention ayant la tâche de préparer une charte nouvelle. Nous préférons infiniment ce dernier moyen. Il est impossible de rien accomplir de bon en amendant la Constitution par le bas; il faut la réviser de fond en comble, ou se résigner à un grotesque assemblage de dispositions disparates.

Il est plus simple de convoquer une Convention et de lui remettre entre les mains la bizarre conception des législateurs de 1845. La charte qui régit l'Etat nous condamne à l'immobilité; elle impose des bornes au progrès; elle réserve l'industrie dans un cercle fatal ou elle étouffe et se débat vainement. La commerce lui-même sera bientôt anéanti si on ne supprime les entraves qui le gênent dans son développement.

Ainsi donc, il ne s'agit pas seulement de modifier quelques clauses du pacte fondamental, mais de refaire la Louisiane dans les conditions normales dont elle a été détournée.

C'est pour nous une question de vie et de mort. Les affaires diminuent, les capitaux nous désertent, l'industrie se chôme. Pourquoi? Parce que l'industrie, les capitaux et le commerce ont besoin de liberté, et qu'au lieu de favoriser leur essor nous leur avons coupé les ailes. Nous sommes les auteurs de notre propre ruine, et notre folie serait grande si nous hésitions dans un pareil moment à employer le seul moyen qui puisse encore nous sauver. Notre constitution, absurde dans ses prohibitions, a créé un odieux monopole financier en cherchant à ruiner les banques. Nous ne voulons certes pas le rétablissement de ces institutions sur le pied du passé, mais il est évident qu'une banque régulièrement organisée et administrée avec prudence est un auxiliaire indispensable au commerce et au crédit. Les *banques libres* comme les *banques libres*! Non. En attendant, les affaires languissent, et la Nouvelle-Orléans descend rapidement l'échelle de sa prospérité. Frappée au cœur d'un principe de mort, elle décline visiblement et perd chaque jour quelque vestige de sa grandeur passée.

Donc, hâtons-nous de supprimer l'œuvre antidemocratique de la Convention de 1845, pour doter la Louisiane d'une constitution qui réponde au vœu général et qui nous sauve d'une ruine imminente.

MONUMENT DE JACKSON.

M. Hampson, maire de Carrollton, a transmis à M. Crossman, maire de la Nouvelle-Orléans, une somme de $42 75 cts., montant des souscriptions versées entre ses mains par diverses personnes dans le but de coopérer à la fondation du monument commémoratif du 8 janvier et du héros de cette célèbre journée.

THEATRE D'ORLEANS.—La *Fêcheuse Rose* sera représentée aujourd'hui au Théâtre d'Orléans. La scène touche à sa fin; qu'on profite des dernières soirées.

Il est question d'une grande solennité musicale pour jeudi, au bénéfice de M. Jahn, chef d'orchestre du Théâtre Français. Tout ce que la Nouvelle-Orléans possède en ce moment d'artistes de talent s'empressera, nous n'en doutons pas, d'assister en cette circonstance au concert d'un mérite aussi incontestable. Le bénéficiaire a des droits aux sympathies du public et nous espérons que tout le monde s'en souviendra.

GRAND FESTIVAL.—Une grande solennité musicale se prépare au théâtre d'Orléans. Il s'agit d'un concert qu'organise Lehman et tel que nous n'en avons jamais eu ici. L'orchestre, comme on peut le voir en se référant à l'annonce du bénéficiaire, se composera de *quatre-vingt-six* exécutants. Tous les principaux artistes du théâtre d'Orléans ont, en outre, promis leur concours à M. Lehman, M. Charles Wyneen a offert également, avec cette obligeance qui le caractérise, de prêter au bénéficiaire l'appui de son talent sympathique et populaire.

Le programme de la soirée paraîtra incessamment dans nos colonnes: il a été mis sous nos yeux et nous déclarons en toute sincérité que nous n'en avons pas encore vu de plus complet et qui fut plus attrayant. Le concert devant se donner vendredi de la semaine prochaine, nous aurons occasion d'en reparler.

OPÉRA ITALIEN.—Demain, au Théâtre d'Orléans, *Lucrèce Borgia*, avec Mlles Parodi et Patti. Grande solennité!

ADJUDICATIONS MUNICIPALES.

Les entreprises suivantes ont été adjugées hier par le maire. A D. Moores, la fourniture des matériaux et la construction des banquettes dont on peut avoir besoin dans la Deuxième Municipalité dans le courant de cette année, à raison de 24 1/2 *cents* par pied. A F. Ward, le nettoyage et l'entretien des ponceaux du Sixième district, Deuxième Municipalité, jusqu'au 7 février 1853, à raison de $420 par an. A Thomas Duffy, l'ouverture des canaux d'égout dans la partie inférieure du septième ward, à raison de 3 *cents* le pied. A S. M. Forgey, le pavage en pierres rondes de la rue Palmyre, entre celles de Polymnie et du Comte, à raison de $1 85 la yarde carrée.

Les personnes présentes aux enchères étaient si nombreuses que le maire a dû procéder à l'adjudication dans la vaste galerie de l'Hôtel de Ville. Les travaux ci-dessus seront exécutés, on le voit, à des prix fort raisonnables; les contrebaliers y gagnent de toutes les manières. C'est une preuve nouvelle de l'excellence de la loi votée par la dernière législature. Espérons que celle-ci achèvera son œuvre en démocratisant de plus en plus notre organisation municipale.

BIENFAISANCE DE LA VILLE.—Cet établissement est fort intéressant. Non seulement il n'y règne aucune maladie épidémique, mais c'est à peine si les médecins constatent çà et là quelques fièvres d'accès. L'Hôpital, ce thermomètre de la salubrité publique, renferme un nombre de malades inférieur à celui de mois dernier: il n'en a été admis que 166 dans le courant de la semaine qui s'est terminée dimanche. Il est sorti de l'établissement dans la même période 205 convalescens. Les malades en traitement à l'Hôpital sont maintenant au nombre de 549.

Nous appellerons l'attention des autorités municipales sur la nécessité de mettre strictement à exécution l'ordonnance relative aux chiens qui errent dans les rues. Voici l'époque où ces animaux sont sujets à la rage, et nous avons appris hier qu'un accident avait déjà eu lieu. La publication de l'ordonnance produirait plus d'effet, car les maîtres qui tiennent à leurs chiens ne voudraient pas les laisser sortir sans muselière.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE FRANÇAISE.—Nous apprenons avec plaisir que M. Catoir s'occupe en ce moment des préparatifs d'un grand feu d'artifice qui sera tiré le 1er juin sur la Place du Cirque, faubourg Tremé. La recette sera affectée à la Société de Bienfaisance française, une des plus utiles associations de notre ville et celle qui a peut-être accompli le plus de bien.

L'EGLISE ET LE CHANT.—Une grande controverse religieuse vient de s'élever à Cincinnati. Quelques révérends de cette dernière ville, cédant à l'entraînement général, ont assisté aux concerts de Jenny Lind et battu des mains aux chants du *rossignol*. Quelques dévots de l'église réformée en ont été scandalisés et ont lancé l'anathème contre les pauvres ministres. Ceux-ci, forts de leur innocence, ont prouvé facilement aux puritains que l'on pouvait aller entendre chanter sans transgresser les lois divines. Un interminable débat s'est aussitôt engagé là-dessus, et les discussions théologiques menacent de durer longtemps encore.

CONCLUSIONNAIRE.—On écrit de Macon, sous la date du 10 mai, au *Constitutionalist* d'Augusta que le maître de poste de la première de ces villes, M. Z J. Conner, a disparu subitement laissant dans sa caisse un déficit fort considérable.

Les unionistes du 2e district d'Alabama ont désigné M. James Abercrombie comme leur candidat pour le Congrès. Ils travaillent avec ardeur à s'assurer la victoire.

INCENDIE.—Nous lisons dans le *Vigilant* de Donaldsonville de samedi dernier:

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la triste nouvelle que le feu vient de réduire en cendres le beau moulin à scie de MM. Seraphin Bourgeois et Michel Gaudet, situé dans le Bayou Lafourche, à environ six milles de Donaldsonville. Ce sinistre a eu lieu, en matin, vers une heure et demie. Nous n'avons pas encore pu nous procurer des détails; mais, tout nous fait supposer que c'est à l'acte d'une odieuse malveillance, attendu que, déjà, l'on avait fait une pareille tentative.

L'édifice renfermait le moulin à scie soit devenus la proie des flammes. Par bonheur, les propriétaires de cet établissement avaient eu soin de le faire assurer.

CHRONIQUE LOCALE.

THEATRE DES VARIETES.—Ce soir, au Théâtre des Variétés, la pièce intitulée "Dead Copperhead", le vaudeville "The Mail Way of Bagdad" et un grand divertissement par le corps de ballet. Les variétés feront demain une seule représentation.

TERRE COUR DE DISTRICT.—L'affaire de Thomas Pakerson, accusé du meurtre de Wm Ross, a été ajournée hier devant la Cour de District. La défense a été présentée par MM. Green Duncan et Budd. Le jury s'est retiré après les plaidoiries, dans la salle des délibérations, et est rentré peu d'instans après dans l'enceinte du tribunal avec le verdict d'homicide pur et simple et une recommandation en faveur de Pakerson.

BIENFAITS.—Wm Cunningham, P N Poine, M Noiset et M Martin ont récemment fait revenir à recorder Caldwell, sous la prévention d'avoir dimanche, un individu du nom de Hewson. Les plaintes étant graves, le recorder a refusé d'admettre les prévenus sous caution.

ACCUSATION D'ESCROQUERIE.—H H Davis a arrêté hier dans la Ire municipalité sous la prévention d'avoir volé environ pour la somme de David et D H Holmes pour la remise de deux pieces de toile. L'ordre a été présenté par un esclave nommé Charles. Le recorder prefère les prévenus à l'instruction.

Propriété d'Encouragement.

☞ On nous prie d'appeler l'attention du public sur la vente qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse St-Louis, par N. Vignié encanteur, d'une propriété formant l'encognure Ed-des rues Bourbon et Dauphine. La vente est positive.

☞ L'attention des acheteurs et des capitalistes est appelée à la vente de marchandises sèches et autres, consistant en 125 colis et lots d'assortiment supérieur, qui aura lieu à 10 heures, par Vincent encanteur, rue Bienville, No 43.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ N°. UN.

Séance de Jeudi 15 mai 1851.

Le Conseil s'est réuni conformément à l'ajournement.

Les membres présents sont:

L'hon. J Génois, recorder et président, MM. les aldermen Blake, Bonneval, Barthe, Vor Beuit, Clark, Derbes, Fabre, Giquel, Hagan, Laughlin, Lanata, Pecquet, Peire et Richardson—14.

Absents, MM. les aldermen J Benit et Ramos—2.

Sur motion, le Conseil décide que le procès-verbal de la dernière séance ne sera pas lu et autorise le président à le signer.

Le message suivant, transmis par le Maire, a été lu:

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

Le 15 mai 1851.

M. le Président et Messieurs les membres du Conseil de la Municipalité No Un:

Messieurs,—Depuis quelques temps je reçois des plaintes de personnes que leurs affaires appellent devant nos tribunaux; elles se plaignent du bruit que font les charrettes et les drays—Dernièrement l'hon. juge de la Première Cour de District m'a entretenu de ce sujet et m'a dit que parfois il était dans la nécessité de suspendre les affaires de la Cour, car il était impossible soit d'entendre les plaidoyeries des avocats ou les rapports des témoins. Il est donc de vous faire observer combien que les ordonnances sur les drays sont rigoureusement exécutées et qu'on ne leur permet pas d'aller plus vite que l'ordonnance ne le permet.

Je ne sais vraiment quel conseil vous suggérer à cet égard, peut-être le meilleur moyen à employer serait-il de faire jeter du sou du tout sur cette portion de la rue qui fait face aux Cours—cela pourrait peut-être amortir suffisamment le bruit, et les tribunaux pourraient procéder à leurs affaires sans interruption—Au surplus je laisse à votre honorable corps le soin de décider et d'adopter telle mesure qu'il jugera nécessaire, dans l'intérêt de la partie lésée.

Je suis avec respect,
Votre très humble serviteur.
Signé, A DCROSSMAN, maire.

P S—Je ferai remarquer à votre honorable corps que ni dans le rapport officiel qui m'est transmis ni dans le procès-verbal publié de vos délibérations, il ne paraît qu'il vous ait été fait un rapport conformément à la loi qui déclare que nul ne sera admis à plaider, à moins qu'il n'ait obtenu sa décharge pour toutes les sommes dont il était détenteur en sa qualité d'officier public—Comme cette omission a été sans doute accidentelle et que les officiers réélus n'entrent en fonctions que le 1er de juin prochain, je vous recommande de vous faire faire un rapport.

Signé, A DCROSSMAN, maire.

Sur le premier paragraphe, M. Fabre présente la résolution suivante, qui, à sa demande, est référée à un comité spécial de trois membres.

Le président nomme de ce comité:

MM. Fabre, Clark et Barthe.

Résolu que tous les officiers de police de cette municipalité sont requis d'empêcher la violation des ordonnances concernant les drays et charrettes.

Sur le second paragraphe, M. Fabre présente la lettre suivante du Contrôleur—Après sa lecture elle est déposée aux archives.

Bureau du Contrôleur de la Municipalité No. Un—15 *mai* 1851.

Messieurs,—J'ai l'honneur de vous prévenir que conformément à la loi approuvée le 18 mars 1850, j'ai terminé les comptes des divers collecteurs—J'ai le plaisir de vous annoncer qu'ils peuvent être légalement réélus.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
O DEBUYS, Contrôleur.

Le Conseil s'occupe ensuite de la fin du message du maire, transmis à la dernière séance.

Sur le second paragraphe relatif à la lettre de MM. Lagey & Lecaussin, L Binoche, F Dacosge et autres négociants de la rue de Chartres, se plaignant de l'encombrement des trottoirs.

Sur motion, la dite lettre est référée au recorder avec pouvoir d'agir.

Sur le troisième paragraphe relatif à l'adjudication de la machine de desséchement de la section No Deux.

Sur motion de M. Bonneval, il est résolu que le Conseil approuve la vente du contrat pour la direction de la machine de desséchement de la section No deux, pour somme de cinq ans, adjugée à Augusta Armstrong, pour le prix de $5,000 par an et référe le cahier des charges, M. J. A Lacroix, au comité des finances, avec pouvoir d'agir.

Lettre et Pétitions:

Le président soumet un affidavit fait par M. James Bonner se plaignant des mauvais traitements du caporal L C Bernard.

Sur motion de M. Bonneval, cet affidavit est référé au comité de police.

Sur motion de MM. Giquel et Fabre, le Conseil décide que le caporal Bernard sera suspendu de ses fonctions.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Pons, B Rollet et Blanchet, se plaignant de la conduite du caporal L C Bernard et demandant justice.

Sur motion de M. Bonneval, cet affidavit est référé au comité de police.

Lecture est faite de la lettre suivante, du voyer.

Bureau du Voyer—Première Municipalité,
Nlle Orléans, 5 mai 1851.

A l'honorable président et à MM. les aldermen du Conseil de la Municipalité No Un.

Messieurs,

Pour me conformer à une résolution approuvée le 30 janvier 1837, j'ai l'honneur de vous soumettre l'état des dépenses du voyer de la voierie pour les cinq derniers mois, depuis 1850 au 30 avril 1851. J'ai également l'honneur de vous informer que toutes les réparations faites par votre humble corps ont rapidées à mon [illegible] et sont [illegible] leur exécution depuis au 30 avril [illegible]. Il est encore important de vous faire observer que le pavage du Canal Carondelet, et de la rue Bienville, et de la rue du Canal Carondelet, et de la rue Bienville, et de la rue du Canal Carondelet, et de la rue Bienville, et de la rue